



**Déclaration conjointe des chefs d'État et de gouvernement
à l'occasion du premier Sommet sur les écosystèmes forestiers
tropicaux
des bassins de l'Amazonie, du Congo et de l'Asie du Sud-est**

Brazzaville, 3 juin 2011



**Déclaration conjointe des chefs d'État et de gouvernement
à l'occasion du premier Sommet sur les écosystèmes forestiers tropicaux
des bassins de l'Amazonie, du Congo et de l'Asie du Sud-est**

Brazzaville, 3 juin 2011

Préambule :

Les chefs d'État et de gouvernement des pays abritant les forêts tropicales du bassin de l'Amazonie, du bassin du Congo et de l'Asie du Sud-est ont tenu un Sommet à Brazzaville, le 3 juin 2011, afin d'examiner les principales questions concernant les forêts

Les chefs d'état et de gouvernement :

- i. gardant à l'esprit le fait que les forêts couvrent 31% de la surface émergée du globe, qu'elles abritent plus de la moitié de toute la diversité biologique terrestre et qu'elles fournissent aux niveaux mondial et local des services et des biens essentiels qui sous-tendent le bien-être humain,
- ii. reconnaissant que les forêts contribuent aux moyens de subsistance de plus d'un milliard et demi de personnes et qu'elles fonctionnent comme un fournisseur de services intersectoriels, en séquestrant et en stockant du carbone, en procurant des services d'alimentation en eau et de pollinisation pour la production alimentaire, et en fournissant du matériel de construction durable et de l'énergie renouvelable, entre autres services,
- iii. reconnaissant les droits souverains des pays d'origine sur leurs ressources naturelles,
- iv. reconnaissant en outre que le partage juste et équitable des avantages économiques dérivant des écosystèmes et de la biodiversité avec les pays d'origine constitue une incitation essentielle en faveur de la conservation de la diversité biologique et de l'exploitation durable de ses éléments,
- v. conscients de l'importance cruciale que revêtent les plus grandes forêts tropicales du monde, situées en Amazonie, dans le bassin du Congo, ainsi que dans les forêts tropicales de l'Asie du sud-est, qui abritent ensemble l'essentiel de la diversité biologique forestière, des stocks de carbone subsistants ainsi qu'un potentiel important de capacité de séquestration de carbone. Ces forêts sont donc essentielles pour lutter contre les changements climatiques, pour préserver la diversité biologique mondiale et pour lutter contre la désertification,
- vi. conscient de l'importance des femmes dans la gestion et la conservation des forêts, telles que définies dans la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui recommande que les femmes peuvent tirer profit des produits liés à l'utilisation des ressources naturelles,
- vii. considérant les menaces qui pèsent sur les écosystèmes des trois bassins du fait des pressions anthropiques,
- viii. notant que les forêts représentent un potentiel environnemental et socio-économique considérable si elles sont gérées d'une manière viable, et qu'elles sont essentielles pour parvenir aux objectifs nationaux de croissance économique et de développement, et reconnaissant que les forêts constituent le domaine ancestral de plus de 300 millions de personnes appartenant aux peuples des forêts, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, et que les forêts sont au cœur de la protection du patrimoine culturel, en assurant le maintien d'un mode de vie et de connaissances acquises depuis des millénaires.

- ix. rappelant en outre la résolution A/RES/62/98 de l'Assemblée générale des Nations Unies qui énonce : «la gestion durable des forêts, en tant que concept dynamique et évolutif, vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques, sociales et écologiques de tous les types de forêts, pour le bien des générations actuelles et futures»,
- x. rejoignant l'esprit du Sommet de la Terre (1992), du Sommet mondial pour le développement durable (2002), de l'Année internationale des forêts (2011), de l'Organisation du traité de coopération Amazonienne (1998), du Sommet et de la Déclaration de Yaoundé (1999), de la déclaration conjointe des dirigeants des pays de forêts tropicales humides (2007), et de la dynamique mondiale croissante autour des forêts, créée notamment par la Convention sur les changements climatiques, la Convention-cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (2004), la Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale (1971), l'instrument non juridiquement contraignant concernant tous les types de forêts (2007) et le nouvel Accord international sur les bois tropicaux,
- xi. ayant échangé leurs points de vue sur la situation actuelle et les perspectives futures en matière de coopération sur les forêts tropicales, ainsi que sur les mesures concrètes propres à renforcer la coopération globale entre leurs pays, dans un esprit d'intérêt mutuel,
- xii. reconnaissent les multiples opportunités offertes par les forêts pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de développement durable et à celle des objectifs énoncés dans les accords internationaux et régionaux.
- xiii. se proposant de coopérer entre eux et avec le reste du monde pour trouver des solutions et des ressources permettant d'améliorer la gestion de ces ressources forestières d'importance vitale pour la planète,

Déclarent qu'ils :

1. conviennent de poursuivre des consultations étroites et de mettre en avant leur intérêt commun dans le cadre de différents forums multilatéraux et régionaux relatifs aux forêts, à la diversité biologique et aux changements climatiques.
2. apprécient la sensibilisation croissante autour des forêts de la planète et soulignent la nécessité d'inclure les forêts parmi les principaux domaines d'intervention examinés lors de la Conférence des Nations Unies pour le développement durable (Rio+20), qui se tiendra au Brésil, en juin 2012, sur la base d'un partenariat mondial continu entre les pays, les organisations multilatérales, la société civile et les acteurs du secteur privé.
3. soulignent les liens existant entre le déboisement et la dégradation des forêts ainsi que les enjeux socio-économiques, tels que les moyens de subsistance et la réduction de la pauvreté et, à cet égard, recommandent de s'attaquer aux causes sous-jacentes du déboisement et d'éliminer les incitations aux effets pervers qui favorisent des modes d'utilisation et d'exploitation destructifs des forêts.
4. affirment leur volonté de mettre en place des mécanismes propres à encourager le développement du secteur forestier, en élaborant des plans d'investissement forestiers qui permettent d'exploiter les opportunités offertes par les forêts, en vue de parvenir à une économie verte et à un développement à faible intensité de carbone, dans le contexte du développement durable et de l'atténuation de la pauvreté dans leurs pays.
5. reconnaissent le besoin de disposer d'un financement additionnel, pérenne et transparent pour permettre aux pays en développement de relever les défis de la gestion durable des forêts et de respecter leurs engagements concernant les forêts. Ils recommandent en outre de créer de nouveaux partenariats publics privés, destinés à faciliter les investissements, d'une manière

équitable et orientée vers le développement, en vue de renforcer les secteurs liés aux forêts dans leurs pays.

6. appellent la communauté internationale à soutenir les efforts de leurs pays en matière de lutte contre la désertification.
7. reconnaissent la nécessité de promouvoir le rôle catalyseur joué par la REDDⁱ et par le financement y afférent, pour parvenir au développement durable, et accueillent favorablement les investissements effectués par les partenaires de développement et le secteur privé dans la mise en œuvre du mécanisme REDD+.
8. conviennent d'adopter des mesures concrètes pour promouvoir le dialogue et la coopération entre leurs pays. Ils donnent mandat à leurs ministres compétents en la matière de se réunir pour mettre au point un plan d'action en matière de coopération sur la gestion durable des forêts et l'utilisation des ressources connexes.
9. reconnaissent la nécessité de mettre en place une plateforme de promotion de la coopération entre les pays des trois bassins forestiers tropicaux. A cet effet, ils donnent mandat au Président de la République du Congo de faciliter et coordonner la finalisation d'un accord de coopération, en consultation avec les pays des trois bassins forestiers tropicaux et avec les organisations régionales concernées (ASEAN, COMIFAC, OCTA).
10. conviennent que le Bureau du Sommet de Brazzaville, en collaboration avec l'Afrique du sud (hôte de la prochaine Conférence des Parties à la Convention sur les changements climatiques) et le Brésil (hôte du Sommet de Rio +20), finalise, dans un esprit de coopération renforcée et en veillant à être inclusif, le projet d'accord de coopération en vue de son adoption, au plus tard, lors du Sommet de Rio+20. A cet égard, des consultations auront lieu, entre autres, à la 66^{eme} Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies et de la 17^{eme} Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.
11. décident de tenir un sommet en marge du Sommet de Rio+20 en 2012 afin d'examiner les progrès accomplis depuis le Sommet de Brazzaville.
12. Nomment le président du Guyana, Ambassadeur itinérant des forêts des Bassins d'Amazonie, d'Indonésie et du Congo
13. expriment leurs sincères remerciements au peuple congolais et au Président de la République du Congo, S.E. Denis Sassou Nguesso, pour leur hospitalité et l'accueil qui leur a été réservé.

Brazzaville (Congo) 3 juin 2011

ⁱ (réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement; et le rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestier dans les pays en développement)